



**DELIBERATION n° Del.2024-V-97
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Projet de convention à intervenir entre la commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS, relative à l'implantation d'un poste de distribution publique sur les parcelles cadastrées section B n°1199 et 2202

Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des dessertes et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser la pose d'un poste CB et la dépose d'un poste UP, ainsi que l'enfouissement et le raccordement des câbles.

Pour ce faire ENEDIS doit passer sur les parcelles cadastrées section B n°1199 et 2202 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex.

Une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 €uros est prévue.

La présente convention de servitude est valable pour toute la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

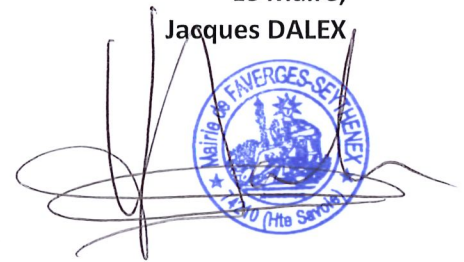
- ✚ APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et ENEDIS, sur les parcelles cadastrées section B n°1199 et 2202, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai